

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 9 janvier 2023 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : Patrice Lemay

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-01-2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JANVIER 2023

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 20h00
 - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 20h30
 - 3.4 Approbation des comptes du mois
 - 3.5 Approbation des factures
 - 3.6 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2022 – **REPORTÉ EN FÉVRIER**
 - 3.7 Adoption du règlement #2023-100 fixant les taux de taxation et les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2023
 - 3.8 Adoption de l'autorisation de paiement des comptes incompressibles pour l'année 2023
 - 3.9 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
 - 3.10 Adoption de la politique d'aide en matière de développement économique
 - 3.11 Demande d'appui des Producteurs et productrice acéricoles du Québec
 - 3.12 Approbation pour versement d'une avance à Marius Cloutier
 - 3.13 Approbation de commandite pour le Club de Motoneige Seigneurie Joly
 - 3.14 Approbation pour une ressource partagée MRC – soutien administratif et RH
 - 3.15 Approbation pour une ressource partagée MRC – informatique
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'ACSIQ
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Avis de motion et premier projet de règlement #2023-611 règlement établissant les modalités de démolition des bâtiments patrimoniaux
 - 7.2 Avis de motion – règlement de zonage
 - 7.3 Avis de motion – lotissement
 - 7.4 Avis de motion – plan d'urbanisme
- 8. Développement économique**

9. Loisirs et culture

9.1 Contribution financière au comité Patrimoine et histoire

10. Rapports des différents comités

11. Divers

12. Période de questions aux contribuables

13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier

Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

retraits :

3.1.1 Demande d'appui des Producteurs et productrice acéricoles du Québec

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

02-01-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 décembre 2022 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

03-01-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 à 20h00

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 19 décembre 2022 à 20h00 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

04-01-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 À 20H30

a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Mylène Brenier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 19 décembre 2022 à 20h30 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.4

05-01-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 décembre 2022, au montant de 181 287,02\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$46 328,64
Comptes à payer	\$91 928,08
Déboursés	\$43 030,30

3.5

06-01-2023

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture d'Atelier Genytech au montant total de 1 621,55\$ pour inspection annuelle des véhicules incendie.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.525.

Paiement de facture de Services incenctech Inc. au montant de 3 551,80\$ pour réparation camion incendie 412.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.526.

Paiement de facture à Municipalité d'East Broughton au montant de 250,00\$ pour achat de pièce pour réparation camion incendie 412.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.526.

Paiement de facture à la FQM au montant de 86,23\$ pour soutien dans l'élaboration du programme d'aide financière.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.412.

Paiement de facture à Kanatrac au montant de 1 437,71\$ pour réparation et entretien du tracteur Kubota.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.525.

Paiement de facture à Entreprises S.Mathieu au montant de 103,48\$ pour réparation porte de garage caserne.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.522.

Païement de facture à 6TEMTI au montant de 2 152,10\$ pour achat ordinateur André Poulin.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.11000.726.

Païement de facture à Municipalité de Ste-Croix au montant total de 821,77\$ pour remplacement Patrick Bélanger garde fin de semaine.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.11000.726.

Païement de facture à Morency, société d'avocats au montant de 143.72\$ pour conseils juridiques.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.412.

Sur la proposition de **André Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 décembre 2022 soit adoptée telle que présentée.

3.6

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2022 – REPORTÉ EN FÉVRIER

3.7

07-01-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-100 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, M.R.C. de Lotbinière, est régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a adopté son budget pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes et tarification doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 à 20h30 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement #2023-100 et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le règlement numéro #2023-100 « Règlement fixant les taux de taxation et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Saint-Édouard pour l'exercice financier 2023 » soit et est adopté.

3.8

08-01-2023

ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2023, lequel a été adopté le 19 décembre 2022 à 20h00;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale / secrétaire-trésorière à faire les dépenses incompressibles et les paiements des dépenses incompressibles qui sont énumérées ci-après et de façon non exhaustive, à savoir:

La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux (remises gouvernementales, bénéfices et compensations, REER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), location d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, timbreuses, TPV...etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité, frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;
Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation

3.9

09-01-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2023 à l'ADMQ;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUVELLER l'adhésion à l'ADMQ pour un montant de 965,00\$ taxes incluses.

3.10

10-01-2023

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux pouvoirs dévolus aux municipalités en cette matière, le Conseil municipal (ci-après le « Conseil ») désire encourager le développement économique et favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de

services de proximité pour desservir les citoyens de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière (ci-après la « Municipalité ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encadrer son pouvoir d'aide en adoptant la présente politique d'aide en matière de développement économique ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'adopter la politique d'aide en matière de développement économique tel que présentée.

1. OBJET DU POLITIQUE

Afin de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir les citoyens de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière (ci-après la « Municipalité ») et permettre l'expansion et la rétention des entreprises sur son territoire, le Conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter, améliorer, implanter ou relocaliser une entreprise du secteur privé dans un immeuble autre qu'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité et dont elle est le propriétaire ou l'occupante.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Conseil, pour fins d'analyse d'une demande d'aide financière, considère notamment les objectifs suivants :

- a) Le projet favorise le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité ;
- b) Le projet accroît la richesse foncière ;
- c) Le projet est créateur d'emplois ;
- d) Le projet diversifie l'activité économique sur le territoire de la Municipalité.

N'est pas admissible à une aide financière :

- a) Un projet prévoyant le transfert d'activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- b) Un projet par lequel le propriétaire ou l'occupant bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement ;
- c) Un projet dont l'usage ou la construction ne respectent pas les dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- d) Un projet pour lequel le propriétaire ou l'occupant n'est pas enregistré au Registraire des entreprises du Québec ;
- e) Un projet d'un organisme à caractère religieux ou politique.

Une seule demande d'aide financière par projet pourra être présentée dans le cadre de la présente politique.

3. LIMITATION

Le simple fait pour un demandeur de répondre aux critères d'admissibilité de la présente politique n'a pas pour effet d'obliger le Conseil à lui accorder une aide financière.

Le Conseil conserve l'entière discrétion d'accorder, ou non, une aide financière en vertu de la présente politique.

4. VALEUR DE L'AIDE

Le montant total de l'aide financière pouvant être versée en vertu de la présente politique pour l'ensemble des projets dans une même année civile ne peut excéder une somme de 23 000 \$.

Le montant maximal d'aide financière pouvant être accordée à un projet est de

23 000 \$.

5. DEMANDE D'AIDE

Toute demande d'aide financière doit comprendre l'ensemble des renseignements pertinents permettant aux membres du Conseil d'évaluer l'opportunité d'accorder une aide financière au projet eu égard aux objectifs et aux critères d'admissibilités prévus à la présente politique.

Toute demande d'aide financière devra être produite sur le formulaire prescrit par la Municipalité.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide financière sont prévues par résolution du Conseil.

7. FIN DE LA POLITIQUE

La Municipalité se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente politique en tout temps par simple résolution du Conseil.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

3.11

DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole ;

En conséquence,

Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de de conservation du patrimoine forestier québécois.

3.12

11-01-2023

APPROBATION POUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE À MARIUS CLOUTIER POUR ACHAT D'UN LOT

CONSIDÉRANT que la municipalité acquerra un lot en 2023 de Marius Cloutier en vue d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'une avance de \$100 000 a été demandé par Monsieur Cloutier;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu par tous les conseillers présents :

DE VERSER une avance de \$100 000 à Marius Cloutier et que ce montant soit déduit du montant total lors de l'achat dudit lot;

3.13

12-01-2023

APPROBATION DE COMMANDITE AU CLUB DE MOTONEIGE SEIGNEURIE JOLY

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE COMMANDITER le Club de Motoneige Seigneurie Joly pour un montant de \$100,00 plus taxes.

3.14

13-01-2023

APPROBATION POUR UNE RESSOURCE PARTAGÉE MRC – SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RH

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **QUE** le conseil de St-Édouard-de-Lotbinière s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts ;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- **QUE** le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet

14-01-2023

APPROBATION POUR UNE RESSOURCE PARTAGÉE MRC – INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage

d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **QUE** le conseil de St-Édouard-de-Lotbinière s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts ;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- **QUE** le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

15-01-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ACSIQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2023 à l'ACSIQ.

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUVELLER l'adhésion d'André Maillet Directeur du Service incendie, à l'ACSIQ pour un montant de 280.00\$ taxes en sus.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

AVIS DE MOTION

André Poulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement #2023-611 règlement établissant les modalités de démolition des bâtiments patrimoniaux.

16-01-2023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2023-611 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section V.0.1 du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'IL convient maintenant de doter la municipalité d'outil pour contrôler les démolitions sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, le premier projet de règlement 2023-611;

ATTENDU QU'Il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le premier projet règlement #2023-611 établissant les modalités de démolition d'immeubles patrimoniaux.

7.2

AVIS DE MOTION

Lina Trépanier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour remplacer le règlement de zonage numéro 2008-230.

Ce projet règlement de zonage est adopté dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.3

AVIS DE MOTION

André Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour remplacer le règlement de lotissement numéro 2008-231.

Ce règlement de lotissement s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4

AVIS DE MOTION

Mylène Bernier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-228.

Ce plan d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

17-01-2023

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU COMITÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DE LOTBINIÈRE

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE VERSER la contribution financière de 300\$ au Comité Patrimoine et histoire de St-Édouard.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

18-01-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h25.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire